



Comité Départemental de Lozère de Pétanque et Jeu Provençal

CD 48 - Espace Jean Jaurès – Rue Charles Morel – 48000 MENDE

Courriel : cd48@petanque.fr

REGLEMENT des COUPE DE LOZERE et Jean Pierre BESSIERE

ARTICLE 1.

La participation à la Coupe de Lozère des Clubs est exclusivement réservée aux clubs régulièrement affiliés à la F.F.P.J.P. Elle est facultative et le droit d'inscription est fixé par le Comité Départemental.

ARTICLE 2.

Chaque association est libre d'engager une ou plusieurs équipes composées de **six à huit** joueurs licenciés à la F.F.P.J.P, dont au minimum une Féminine, mais sa composition peut varier à chaque partie (T à T, D et T).

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors) sans aucune obligation.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur.

Les mineurs sont placés sous la responsabilité du capitaine obligatoirement majeur.

ARTICLE 3.

La Coupe de LOZERE est placée sous l'autorité d'une Commission de Pilotage, composée de membres du Comité Départemental, qui procède notamment, à la centralisation des inscriptions, à la production du calendrier des matchs, à la collecte des résultats, et aux tirages au sort. Elle est également souveraine pour trancher d'éventuels litiges avec éventuellement les arbitres ayant dirigé les matchs.

ARTICLE 4.

Les joueurs doivent porter la tenue du club conforme au règlement de la FFPJP (voir règlement des tenues)

ARTICLE 5.

Les tirages au sort sont effectués par la Commission de Pilotage. Le tirage se fait de façon intégrale mais au premier tour seulement, deux équipes d'un même club ne peuvent pas se rencontrer. L'équipe tirée en premier reçoit. Il appartient au Président du club qui reçoit, de désigner un de ses membres, non inscrit de préférence sur la feuille de match pour arbitrer. Les matchs auront lieu sur les terrains du club tiré en premier et devront être joués avant la date butoir fixée par le CD48. **La Commission de Pilotage sera intransigeante sur le respect des dates.**

Les perdants du premier tour sont automatiquement inscrits à la Coupe BESSIERE .

ARTICLE 6.

Un match est joué par une équipe de 6 joueurs, il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

- une phase en tête à tête avec 6 parties,
- une phase en doublettes avec 3 parties
- une phase en triplettes avec 2 parties.

Elles sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque match peuvent comporter de 6 à 8 joueurs.

Déroulement d'un match et attributions des points.

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées :

- 2 points en tête à tête,
- 3 points en doublettes
- 5 points en triplettes.

Le total des points en fin de match est donc de 31 points. Il ne peut y avoir de match nul.

Le total des points effectué en fin de match permet de déterminer le vainqueur.

Toutes les parties doivent être jouées , même si le résultat final est acquis avant la fin du match.

ARTICLE 7.

Le remplacement d'un joueur est interdit après l'inscription des noms à la table de marque sur la feuille de match. S'il manque un ou des joueurs dans une équipe, l'équipe peut néanmoins jouer le match, l'équipe adverse gagnant d'office les parties correspondantes.

Une équipe arrivant en retard pour participer au match subira une pénalité d'un point par 5 minutes après le ¼ d'heure de retard et ce pour chacune des 6 parties en tête à tête. Elle sera déclarée perdante après une heure de retard non justifié.

ARTICLE 8.

Le tirage au sort des parties s'effectue directement sur la feuille de match de telle sorte que les Féminines désignées jouent toujours l'une contre l'autre.

L'équipe qui reçoit complète sa partie et plie le document en deux pour que l'autre équipe fasse de même sans avoir connaissance des formations adverses.

ARTICLE 9.

La feuille de match, signée par les capitaines des deux équipes et l'arbitre, sera transmise par mail au CD 48, le premier jour ouvrable suivant celui du match par le responsable du club qui reçoit. Les équipes qui ne respecteront pas cet article du règlement seront exclues de la compétition.

ARTICLE 10.

En cas de forfait non justifié, l'équipe est exclue de la compétition et elle ne participe pas à la Coupe BESSIERE, s'il s'agit du premier tour. Une équipe qui ne porte pas de tenue homogène sera automatiquement déclarée perdante et le club sera pénalisé par une amende de 200 euros.

ARTICLE 11.

Une réclamation, pour être recevable, sera portée **avant** le début des parties concernant le respect de la tenue homogène, et dans tous les cas **inscrite** sur la feuille de match qui elle, est **obligatoirement** signée des deux capitaines et l'arbitre.

Mise à jour : JANVIER 2022.

La Commission de Pilotage
de la Coupe Lozère et de la Coupe Bessière,